LA PROTECTION DES PERSONNELS : UNE PRIORITÉ POUR LE SNALC

DÉCRET N° 2026-687 DU 28 JUILLET 2026

Lorsque le comportement d'un membre de la famille d'un élève, en lien avec sa scolarité, fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un membre de la communauté éducative ou compromet gravement le déroulement des activités d'enseignement ou le fonctionnement normal de l'établissement, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le chef d'établissement, peut, à l'issue d'un dialogue avec les parents de l'élève, procéder à son affectation dans un autre établissement.
Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, l'élève fait l'objet, dans son nouvel établissement, d'un suivi pédagogique, éducatif et social renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. [...]

POUR UN MEILLEUR TRAITEMENT

LE CHOIX DU RÉALISME FACE AUX POSTURES

LE SNALC S'APPUIE SUR LES TÉMOIGNAGES DES ÉQUIPES CONFRONTÉES À LA DÉGRADATION DU CLIMAT SCOLAIRE ET À UNE VIOLENCE QUOTIDIENNE DEVENUE INTOLÉRABLE.

Seule organisation à ne pas prendre part au boycott lors du CSE du 9 juillet 2026, le SNALC reste en séance et assume pleinement son vote en faveur du projet de décret sur la protection de la communauté éducative.

Là où d'autres choisissent la chaise vide ou l'inaction, le SNALC privilégie une réponse concrète. Nous savons combien les rapports avec des parents dysfonctionnels – ceux capables de menacer de vous *"faire une Paty"* – peuvent mener à des situations graves et parfois irréversibles.

UNE ANALYSE OBJECTIVE DU TEXTE

CETTE PROCÉDURE N'A RIEN D'ARBITRAIRE.

Elle est soumise à des critères de gravité

► ***"risque caractérisé"*** sur la sécurité ou la santé d'un personnel
► fonctionnement de l'école / étab. ***"gravement"*** **compromis**

Dans une logique de concertation

► avec l'ensemble de l'équipe
► à l'initiative du directeur / chef d'étab.
► saisine du DASEN

L'intérêt de l'élève est préservé

► temps d'échange obligatoire avec la famille
► exigence explicite dans le décret

LA SÉCURITÉ DES PERSONNELS D'ABORD !

FACE À LA POLITIQUE DE L'AUTRUCHE, OU DE LA CHAISE VIDE, LE SNALC FAIT LE CHOIX DE LA RESPONSABILITÉ.

Pour le SNALC, la sécurité des professeurs et de tous les personnels doit rester la priorité absolue.

Cette protection concrète et prioritaire des personnels est la condition indispensable à la réussite de notre mission au service des élèves.